

Président et membres du Comité spécial sur la réforme électorale
Chambre des communes
Ottawa (Ontario) K1A 0A6

Le 20 septembre 2016

Mesdames, Messieurs,

Vous trouverez ci-joint la présentation que je soumetts à l'examen du Comité, et qui comprend un mémoire, un résumé du mémoire et trois annexes.

Je vous suis reconnaissant des travaux que vous effectuez sur la question de la réforme électorale et je vous remercie de l'intérêt que vous porterez aux données et aux renseignements présentés dans ce mémoire.

Respectueusement,

Terrance W. Robertson
Kelowna (Colombie-Britannique)

Résumé

Le présent mémoire à l'intention du Comité spécial sur la réforme électorale comprend trois parties.

La *première partie* documente le droit de tous les Canadiens à exprimer leur pensée et leurs convictions politiques en votant dans le cadre de scrutins équitables et non discriminatoires. Ce droit est garanti par divers articles de la *Charte canadienne des droits et libertés*, notamment ceux qui ont trait a) à la liberté de pensée, de croyance, d'opinion et d'expression, b) au droit de vote et c) au même bénéfice de la loi, indépendamment de toute discrimination et dans une décision rendue par la Cour suprême en 1991 (affaire *Renvoi : Circ. électorales provinciales [Sask.]*). En outre, pour que le scrutin soit équitable, tous les électeurs doivent être traités également, quels que soient leurs convictions politiques et leur lieu de résidence. Par conséquent, le suffrage exprimé par un électeur doit avoir le même poids, en ce qui a trait à l'expression de ses convictions et de ses opinions politiques, que celui de tout autre électeur canadien. Le système majoritaire uninominal à un tour (MUT) ne satisfait pas à la norme d'égalité, car il fait souvent en sorte que les détenteurs d'une majorité simple obtiennent le pouvoir de légiférer et d'influer sur la vie de la majorité des Canadiens. Il n'est pas égalitaire en ce qui a trait à la répartition du pouvoir et des sièges au Parlement et il est systématiquement discriminatoire à l'égard de millions de Canadiens. Le scrutin MUT donne lieu à une forte disparité entre les suffrages exprimés par les électeurs, selon le parti pour lequel ils votent et l'endroit où ils habitent. Un écart maximal d'environ 25 % de la parité électorale pourrait être acceptable, cet écart étant utilisé par Élections Canada en raison des variations de poids démographique des différentes circonscriptions.

La *deuxième partie* énonce elle aussi que le scrutin MUT est discriminatoire à l'endroit de l'expression légitime de la pensée et des opinions politiques de millions d'électeurs canadiens et qu'il la brime injustement. Elle documente les conséquences inéquitables et discriminatoires du recours à ce type de scrutin, notamment la disparité de poids ou de pouvoir électoral effectif des votes des tenants des différents partis, dans différentes circonscriptions. La fréquence à laquelle des gouvernements ont été élus grâce à une fausse majorité, depuis 1918, y est présentée comme faisant la preuve de l'injustice et de la discrimination systématiques découlant du scrutin MUT.

Le biais du scrutin MUT peut changer d'une élection à l'autre, et défavoriser un parti lors d'un scrutin et le favoriser au scrutin suivant. Toutefois, peu importe qui il avantage aujourd'hui ou qui il pourrait avantager éventuellement; l'important, ce sont ceux qu'il désavantage en ce moment même! La discrimination est toujours à proscrire et il faut y mettre fin!

Dans cette partie, l'auteur compare le taux de disproportion de différents systèmes électoraux et de scrutins précis, et il affirme qu'il faut adopter une forme ou une autre de représentation proportionnelle pour résoudre le problème de la discrimination et de l'inégalité engendrées par le scrutin MUT.

Il n'est ni nécessaire ni approprié de tenir un référendum sur un droit humain fondamental garanti par la *Charte*. Il serait en outre redondant de tenir une assemblée de citoyens puisque des assemblées provinciales et les auteurs de l'étude réalisée par la Commission du droit du Canada en 2004 ont tous recommandé d'adopter une forme de représentation proportionnelle.

ERRE est un comité à représentation proportionnelle d'un parlement composé d'une vraie majorité de partis ayant fait campagne pendant l'élection de 2015 afin que ce soit la dernière à se tenir selon les règles du scrutin MUT. *Allez-y, étonnez-moi et tenez vos promesses électorales!*

La *troisième partie* décrit un système électoral unique, le système canadien proportionnel des élus de deuxième rang (SCPEDR), qui est une variante du système électoral utilisé dans l'État de Bade-Wurtemberg, en Allemagne. Il s'agit essentiellement d'un système à représentation proportionnelle mixte (RPM) où chaque candidat tente de se faire élire dans une circonscription distincte, particulière et identifiable soit uninominale soit binominale (et d'une taille deux fois plus importante). En l'absence de listes de partis, il n'existe qu'une seule catégorie de députés, mais ces derniers sont élus selon des méthodes légèrement différentes au sein de leurs circonscriptions. Le premier candidat élu dans une circonscription est le gagnant élu au scrutin MUT dans cette circonscription. Dans les circonscriptions binominales, un deuxième candidat appartenant à un parti admissible à un siège est élu, afin que le nombre de députés de ce parti siégeant à la Chambre corresponde à la part des suffrages obtenus par le parti. Le deuxième élu de cette circonscription est habituellement celui qui est arrivé deuxième, lors du dépouillement des votes de cette circonscription. L'ordre dans lequel les candidats d'un parti sont choisis pour occuper les sièges auxquels leur parti a droit est déterminé par la part des suffrages qu'ils ont obtenus dans leur circonscription, comparativement à celles que les autres candidats de leur parti ont obtenues dans leurs propres circonscriptions.

Partie 1

Le droit à des élections équitables et égalitaires

En vertu de la *Charte canadienne des droits et libertés*, les citoyens canadiens jouissent des libertés et droits suivants :

a) *liberté de pensée, de croyance, d'opinion et d'expression* (politique) [alinéa 2 b)]

b) *droit de vote (...) aux élections législatives fédérales ou provinciales* (article 3)

Le droit de vote étant expressément mentionné dans la *Charte*, il en découle que l'exercice du droit de vote doit constituer l'un des modes d'expression des croyances ou des opinions politiques.

La *Charte* nous garantit également le droit :

c) *au même bénéfice de la loi, indépendamment de toute discrimination* (article 15)

Cette disposition garantit notre droit à l'égalité du nombre de votes exprimés au cours d'un scrutin. Le respect de cette disposition exige sans aucun doute l'égalité du poids, ou de l'efficacité, du vote de chaque électeur.

Enfin, la *Charte* stipule que les Canadiens ont le droit :

d) de se déplacer dans tout le pays et d'établir leur résidence dans toute province [alinéa 6.2 a)]

Cet énoncé général signifie que nous pouvons choisir la région, la ville et la collectivité où nous souhaitons vivre. Ce droit nous protège de toute discrimination fondée sur le lieu de résidence puisque l'alinéa 6.3 a) cite expressément les exceptions où la discrimination peut être permise en vertu de certaines lois provinciales.

Dans l'affaire *Renvoi : Circ. électorales provinciales (Sask.) [1991]*, la Cour suprême du Canada a déterminé que le droit de vote comprend un certain nombre de facteurs comme « la géographie, l'histoire et les intérêts de la collectivité de même que la représentation des groupes minoritaires peuvent devoir être pris en considération [...] ».

Partie 2

Le système majoritaire uninominal à un tour : inégal et discriminatoire

J'estime que le système électoral MUT pur constitue en fait une forme de discrimination systémique à l'égard des électeurs, de leurs croyances personnelles et de leur lieu de résidence. Selon la *Charte canadienne des droits et libertés*, nous ne devons ni modifier nos croyances ni changer de lieu de résidence pour être assurés d'obtenir un traitement égal et pour avoir droit à la même protection et au même bénéfice de la loi, y compris la loi électorale et les pratiques connexes.

Le système MUT favorise souvent le statu quo et les partis en place, dont le pouvoir se concentre à l'échelon local et régional. Il impose des désavantages inéquitables aux formations plus petites qui défendent des philosophies politiques souvent novatrices et qui jouissent d'un soutien plus dispersé, et il est discriminatoire à leur égard. Et ceci même si, à l'échelle nationale, les deux groupes obtiennent un soutien comparable.

Le système MUT donne systématiquement plus de pouvoir électoral non pas à la majorité, mais à ce qui constitue presque toujours une minorité au sein de l'électorat et une majorité simple parmi les électeurs. En limitant injustement le nombre de sièges que les nouveaux partis et les partis minoritaires sont susceptibles de remporter, ce système restreint subtilement, mais sûrement, voire muselle, l'expression politique légitime de millions d'électeurs. À chaque scrutin, cette discrimination limite l'expression politique légitime d'innombrables Canadiens.

Ceux qui doutent de la discrimination systémique découlant du système MUT n'ont qu'à examiner le scrutin de 2015. Il suffisait de seulement 37 728 votes aux électeurs libéraux pour envoyer un député au Parlement, alors que le Parti vert a à peine réussi à faire élire un député avec plus 605 000 votes. Autrement dit, un vote libéral avait près de 16 fois plus de poids que celui d'un électeur du Parti vert. Il s'agit là d'un écart discriminatoire considérable qui n'a rien d'inhabituel dans le cadre des scrutins MUT, qui donnent presque tous lieu à des écarts de 200 % et plus.

Si l'adjectif « vert » désignait la couleur de la peau des partisans du Parti vert, au lieu d'évoquer leurs préoccupations environnementales, l'ensemble des citoyens constateraient plus facilement que l'importante disparité en matière de pouvoir électoral effectif des électeurs, en fonction de leurs convictions politiques et de leur lieu de résidence, constitue bel et bien de la discrimination.

Il serait difficile d'atteindre à la parfaite égalité des votes, mais il faut limiter l'inégalité du pouvoir électoral effectif des différents partis au cours d'un scrutin donné. C'est ce que la Cour suprême appelle la « parité relative du pouvoir électoral », dans l'affaire *Renvoi : Circ. électorales provinciales (Sask.)* (arrêt Carter).

Se fondant en grande partie sur cet arrêt rendu en 1991, Élections Canada limite normalement le nombre d'électeurs des différentes circonscriptions d'une province de manière à ce qu'il ne s'écarte pas de plus de 25 % du nombre moyen d'électeurs par circonscription dans cette province. Ceci dans le but de préserver un degré d'équité raisonnable en lien avec le pouvoir électoral, ou la parité de tous les suffrages exprimés, du moins à l'intérieur de chacune des provinces. De la même manière, l'écart entre le nombre effectif de votes nécessaires pour élire un député ne devrait pas être de plus de 25 % selon les partis.

Tableau 1

*Estimations selon un indice de calcul de la disproportion
(Indice de calcul de la disproportion de Loosemore et Hanby)*

Processus électoral	Indice	Commentaires
Représentation proportionnelle à scrutin de liste	0,0 à 3,0	L'estimation dépend de la méthode d'arrondissement et d'autres facteurs
Représentation proportionnelle mixte (RPM)	1,0 à 10,0	L'estimation dépend de seuils et d'autres facteurs
Élections irlandaises de 2002 — Vote unique transférable (VUT)	9,4	Selon le nombre de premier choix
Élections à VUT, en général	5,0 à 12,0	L'estimation dépend de la taille des circonscriptions et d'autres facteurs
Élections canadiennes de 2015	14,7	Élection du premier ministre Justin Trudeau
Élections canadiennes de 2015 (SCPEDR)	1,4	Données provenant de feuilles de calcul SCPEDR*
Élections canadiennes de 2015 vote préférentiel (VP)**	26,5	Données sur le vote préférentiel obtenues sur Internet
Élections de 2015 au Royaume-Uni (scrutin majoritaire uninominal à un tour)	23,2	Données obtenues sur Internet
Élections de 2015 en Alberta	23,7	Élection du premier gouvernement néo-démocrate en Alberta
Élections canadiennes de 1984	25,0	Premier gouvernement progressiste-conservateur dirigé par Brian Mulroney
Élections canadiennes de 1993	23,8	Premier gouvernement libéral dirigé par Jean Chrétien
Élections de 1987 au Nouveau-Brunswick	39,6	Les Libéraux du Nouveau-Brunswick remportent la totalité des 58 sièges
Élections de 1998 en Colombie-Britannique	37,0	Les Libéraux de la Colombie-Britannique remportent 77 des 79 sièges
Scrutin majoritaire uninominal à un tour, en général	10,0 à 40,0	Estimation

*Voir les annexes 2 et 3.

**Selon l'indice du scrutin préférentiel, les élections par scrutin préférentiel donnent généralement des résultats semblables à ceux du scrutin MUT ou pires.

Remarque : Toutes les valeurs indiquées sont approximatives et résultent d'estimations réalisées par l'auteur à partir de données brutes disponibles sur Internet et dans d'autres sources.

Mesures requises

Le Canada est une démocratie représentative, ou du moins une quasi-démocratie, et les Canadiens vous ont élus au Parlement à la suite de l'habituel scrutin MUT (aussi imparfait soit-il). Toutefois, avec l'accord d'au moins deux des partis d'opposition, le *Parlement* disposerait de la majorité réelle, claire et à large assise nécessaire pour modifier le système électoral et le rendre plus équitable et plus proportionnel.

À tous les membres du Comité : il existe un besoin réel et urgent d'assurer tous les Canadiens d'une parité raisonnable entre leur vote et celui de chacun des autres votes exprimés lors des scrutins. J'espère que vous pourrez travailler ensemble, avec toute la célérité voulue pour faire en sorte que l'élection de 2015 soit la dernière à avoir été entachée par de telles inégalités.

Si vous contribuez à cet effort au lieu de vous quereller, le système électoral qui sera adopté en vue des prochaines élections sera celui que les Canadiens attendent, c'est-à-dire un système de qualité supérieure. En outre, si vous apprenez à collaborer, à faire des compromis et à fonctionner efficacement dans le cadre de ce comité à représentation *proportionnelle*, ce sera un excellent exercice si vous êtes élus à la première Chambre des communes à représentation proportionnelle, en 2019.

Vous trouverez dans les pages suivantes, c'est-à-dire dans la troisième partie du présent mémoire l'évaluation d'un système électoral appelé *Système canadien proportionnel des élus de deuxième rang (SCPEDR)*, qui résout plusieurs des principaux problèmes inhérents aux autres systèmes à représentation proportionnelle.

- X Un seul député est élu dans chacune des circonscriptions uninominales et seulement deux députés sont élus dans les circonscriptions binominales. Dans le présent exemple, 116 des plus grandes circonscriptions majoritairement rurales du Canada resteraient des circonscriptions uninominales, exactement comme maintenant.
- X Les 222 autres circonscriptions actuelles (moins rurales et un peu plus densément peuplées) seraient combinées en 111 paires de circonscriptions binominales adjacentes.
- X Ces 111 nouvelles circonscriptions binominales éliraient un député au scrutin MUT et un député selon le système canadien proportionnel des élus de deuxième rang, ce qui permettrait d'atteindre un équilibre proportionnel entre les partis à la Chambre des communes (voir l'annexe 1).
- X Les députés élus pour rétablir l'équilibre proportionnel dans chaque parti se composeraient des candidats des circonscriptions binominales ayant obtenu le plus de votes parmi tous les candidats de leur parti s'étant présentés dans ces circonscriptions binominales.
- X En d'autres termes, 227 députés élus au suffrage direct seraient choisis (un dans chacune des circonscriptions uninominales et binominales) par scrutin MUT, comme cela se fait actuellement. Et 111 autres députés, provenant chacun d'une circonscription binominale (environ 34 %) seraient choisis à titre de députés « issus de la proportionnelle » selon le SCPEDR décrit à l'annexe 1.
- X Au final, 227 circonscriptions éliraient 338 députés, soit le nombre de députés qui siègent actuellement à la Chambre des communes. (Voir les annexes 2 et 3 pour savoir quelle aurait été la position des partis à la Chambre des communes, après le 19 octobre 2015, si l'on avait appliqué le système électoral SCPEDR.)

Fin du mémoire officiel présenté au Comité spécial sur la réforme électorale

Le 20 septembre 2016

Présenté par :

Terrance W. Robertson

Kelowna (Colombie-Britannique)

Annexe 1

Guide détaillé sur le système électoral SCPEDR

Renseignements généraux

1. Le candidat élu dans chaque circonscription selon le système majoritaire uninominal à un tour est le député élu au suffrage direct DE cette circonscription, par exemple le député DE Burnaby-New Westminster. Le deuxième candidat élu dans chaque circonscription binominale selon le système SCPEDR est le député issu de la proportionnelle POUR ces circonscriptions, par exemple le député POUR Burnaby-New Westminster.
2. Dans le présent exemple, les nouvelles circonscriptions ont été réunies en groupes régionaux comprenant entre 20 et 30 circonscriptions uninominales et binominales et entre 30 et 45 députés chacun.
3. La part des suffrages obtenue par chaque parti, exprimée en pourcentage, est convertie en « nombre entier » de sièges à la Chambre des Communes selon la méthode « du plus fort reste » et les autres calculs mathématiques standard nécessaires pour mener le processus à terme de façon équitable.
4. La valeur du seuil prédéterminé serait vérifiée à cette étape et les partis qui n'atteignent pas ce seuil seraient exclus du processus. (Un seuil de 2,5 % du vote *ou* l'élection d'au moins un député élu au suffrage direct pourrait initialement être considéré comme approprié.)
5. Le nombre de sièges remportés par un parti donné et déjà comblés par des députés élus au suffrage direct serait soustrait du nombre total de sièges remportés par le parti, les sièges restants correspondraient au nombre de sièges issus de la proportionnelle que chaque parti serait admissible à occuper.

Remarque : Le mode de scrutin préférentiel régional sert à déterminer, dans les différentes régions, combien des candidats d'un parti sont élus à titre de députés issus de la proportionnelle. Toutefois, tous les députés élus selon ce processus à titre de deuxième député dans une circonscription binominale sont déterminés en fonction des votes qu'ils ont obtenus dans les circonscriptions. Chaque député élu en fonction de la proportionnelle dans une circonscription binominale partage avec le député élu au suffrage direct de cette circonscription la responsabilité de représenter les électeurs de la circonscription. Ils ne sont donc pas élus pour représenter une région, comme le sont les députés élus selon le système mixte proportionnel.

Comment les députés issus de la proportionnelle sont-ils choisis?

1. Tout d'abord, les candidats considérés aux fins d'élection en fonction de la proportionnelle dans chacune des circonscriptions binominales dépendent du pourcentage du vote populaire recueilli par chaque parti au scrutin préférentiel combiné dans toutes les circonscriptions uninominales et binominales de la région. C'est ce qui détermine le nombre de sièges total de chaque parti à la Chambre des communes.

2. Ensuite, les candidats de chaque parti sont élus en fonction de leur rang par rapport aux autres candidats de ce parti dans *les circonscriptions binominales* de la région. Les candidats des circonscriptions uninominales ne sont pas soumis à ce processus, et ils ne sont pas admissibles à être élus en fonction de la proportionnelle.
3. La procédure utilisée pour déterminer quel candidat est élu à titre de député issu de la proportionnelle, dans chaque circonscription, s'applique d'abord aux partis admissibles à des sièges dont les candidats sont arrivés au deuxième rang lors du dépouillement du scrutin dans les circonscriptions binominales.
4. Tous les candidats de chacun des partis admissibles à occuper des sièges issus de la proportionnelle arrivés au deuxième rang dans chacune des circonscriptions binominales d'une région sont comparés aux autres candidats du même parti dans cette région. Un rang leur est attribué en fonction du pourcentage des votes qu'ils ont obtenus dans leur circonscription. Les sièges issus de la proportionnelle leur sont successivement attribués selon leur rang, en ordre décroissant, jusqu'à ce que tous les sièges auxquels ce parti a droit aient été attribués.
5. Par exemple, si un parti recueille suffisamment de votes, dans une région, pour obtenir trois sièges issus de la proportionnelle, les trois candidats qui ont obtenu le plus fort pourcentage du vote au sein de leur parti, parmi ceux qui sont arrivés au deuxième rang lors du dépouillement du vote dans leur circonscription binominale, seraient réputés élus à titre de députés issus de la proportionnelle de leurs circonscriptions respectives.

Annexe 2

Résultats de l'élection canadienne de 2015 en vertu du système canadien proportionnel des élus de deuxième rang

Tel que déterminé le 19 octobre 2015

PARTI	Nombre de votes à l'échelle nationale	Pourcentage des votes à l'échelle nationale	Nombre réel de députés après l'élection de 2015	Pourcentage des députés	
Libéral	6 930 136	39,79 %	184	54,44 %	
Conservateur	5 600 496	32,16 %	99	29,29 %	
Nouveau Parti démocratique	3 461 262	19,87 %	44	13,02 %	
Parti vert	605 864	3,48 %	1	0,30 %	
Bloc Québécois	818 652	4,70 %	10	2,96 %	
Autres*	0	0,00 %	0	0,00 %	Les résultats d'autres très petits partis et des candidats indépendants n'ont pas été pris en compte dans les calculs.
Total	17 416 410	100,00 %	338	100,00 %	

Selon le modèle du SCPEDR et les données sur les regroupements régionaux figurant à l'annexe 3

PARTI	Vvvvv Députés locaux élus	Vvvvv Députés issus de la proportionnelle à élire	Vvvvv Nombre total de députés élus	Pourcentage des députés	Pourcentage du vote national	Modification du nombre de députés en vertu du SCPEDR	Nombre total de députés en vertu du SCPEDR
Libéral	123	15	138	40,83 %	39,79 %	-46	138
Conservateur	69	40	109	32,25 %	32,16 %	10	109
Nouveau Parti démocratique	27	39	66	19,53 %	19,87 %	22	66
Parti vert	1	9	10	2,96 %	3,48 %	9	10
Bloc Québécois	7	8	15	4,44 %	4,70 %	5	15
Autres*	0	0	0	0,00 %	0,00 %	0	0
		0					
Total	227	111	338	100,00 %	100,00 %	0	338
	vvvvv	Vvvvv	vvvvv				

Le nombre de députés figurant dans ces trois colonnes résulte de l'addition du nombre de députés dans chaque région ou regroupement provincial de circonscriptions. Les résultats peuvent quelque peu différer en fonction de la configuration des regroupements, des seuils et d'autres facteurs utilisés dans le modèle examiné.

Les résultats d'autres très petits candidats indépendants n'ont pas été pris en compte dans les calculs.

Annexe 3

Analyse des résultats des groupements régionaux aux élections de 2015 selon le SCPEDR

Région de la C.-B. et du Yukon	Nombre total de votes	Pourcentage des votes	Députés élus au suffrage direct	Députés issus de la proportionnelle à élire	Nombre total de députés élus	Pourcentage des députés	Pourcentage des votes
Parti libéral	840 693	35,50 %	13	2	15	34,88 %	35,50 %
Parti conservateur	712 938	30,11 %	6	7	13	30,23 %	30,11 %
Nouveau Parti démocratique	619 099	26,14 %	9	2	11	25,58 %	26,14 %
Le Parti vert	195 380	8,25 %	1	3	4	9,30 %	8,25 %
Autres*	0	0,00 %	0	0	0	0,00 %	0,00 %
Nombre total de votes 43 députés dans 14 circ. binominales et 15 circ. uninominales	2 368 110	100,00 %	29	14	43	100,00 %	100,00 %
Région de l'Alberta et des Territoires du Nord-Ouest	Nombre total de votes	Pourcentage des votes	Députés élus au suffrage direct	Députés issus de la proportionnelle à élire	Nombre total de députés élus	Pourcentage des députés	Pourcentage des votes
Parti libéral	482 827	25,22 %	2	7	9	25,71 %	25,22 %
Parti conservateur	1 152 064	60,18 %	22	0	22	62,86 %	60,18 %

Ensemble du Canada	Nombre total de votes	Pourcentage des votes	Députés élus au suffrage direct	Députés issus de la proportionnelle à élire	Nombre total de députés élus	Pourcentage des députés	Pourcentage des votes
Parti libéral	6 930 136	39,78 %	123	15	138	40,83 %	39,79
Parti conservateur	5 600 496	32,15 %	69	40	109	32,25 %	32,16
Nouveau Parti démocratique	3 461 262	19,89 %	27	39	66	19,53 %	19,87
Le Parti vert	605 864	3,48 %	1	9	10	2,96 %	3,48
Bloc Québécois	818 652	4,70 %	7	8	15	4,44 %	4,70
Autres*		0,00 %	0	0	0	0,00 %	0,00
				0			
Nombre total de votes 338 députés dans 111 circ. binominales et 117 circ. uninominales	17 416 410	100,00 %	227 227	111 111	338 338	100,00 %	100,00

*Les résultats d'autres très petits partis et des candidats indépendants n'ont pas été pris en compte dans les calculs.

Remarque : Certains des votes comptabilisés proviennent de données publiées avant la diffusion des résultats officiels par Élections Canada. Par conséquent, les totaux de certaines colonnes peuvent ne pas correspondre exactement aux totaux prévus. La marge d'erreur est d'environ 1 sur 10 000.